



Note

juin 2016

L'i-DEPOT est à présent accessible à des particuliers qui souhaitent introduire un i-DEPOT via PICARRÉ. Chacun peut introduire un i-DEPOT en direct et à des conditions plus intéressantes.

La Procédure en 3 étapes

1/ Le créateur qui souhaite introduire un i-DEPOT prend contact avec PICARRÉ et lui demande un « Code ID »

Le « Code ID » est gratuit.

2/ Une fois la demande parvenue à l'OBPI, le « code ID » est adressé automatiquement au requérant (créateur).

3/ Lors de l'introduction de l'i-DEPOT, le créateur signale ledit code que l'OBPI lui a transmis directement et par voie électronique.

Il se voit alors appliquer le tarif préférentiel qui est de 25 euros, ce qui représente 10 euros de moins que si l'i-DEPOT avait été introduit par le titulaire en suivant la voie classique.

Confidentialité

L'i-DEPOT reste bien évidemment la propriété du titulaire. PICARRÉ, qui agit comme « facilitateur », n'a pas accès à l'i-DEPOT. Ceci garantit l'intégrité du secret.

Le titulaire de l'i-DEPOT dispose d'un certificat numérisé qui porte le logo de PICARRÉ

Pour en savoir plus

Le Centre d'information de l'OBPI est accessible par e-mail à l'adresse info@boip.int ou par téléphone depuis un numéro direct depuis la Belgique et à tarification locale : 070/244242.